

Options complémentaires

Conditions cadres régissant l'inscription et l'organisation des cours de l'option complémentaire (OC)

1. Bases légales

RRM, LEM et ODEM, directives de la CRRB concernant le changement de l'OC et les absences dans les cours de l'OC du 12 décembre 2006, information concernant l'option complémentaire enseignée en anglais de janvier 2009.

2. Validité

Les présentes dispositions concernent les élèves qui passeront leurs examens de maturité dès l'année 2010.

3. Organisation

Lors des inscriptions, les élèves ont le choix entre les disciplines suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| ➤ biologie | ➤ géographie | ➤ pédagogie/psychologie |
| ➤ chimie | ➤ histoire | ➤ enseignement religieux |
| ➤ physique | ➤ histoire, cours en anglais | ➤ arts visuels |
| ➤ applications des mathématiques | ➤ économie et droit | ➤ musique |
| ➤ informatique | ➤ philosophie | ➤ sport |

Restrictions Il n'est pas possible de choisir la même discipline en *option spécifique* et en *option complémentaire*. Cette restriction est aussi valable pour les *options spécifiques* qui sont constituées par un groupe de disciplines : *physique et applications des mathématiques* ; *biologie et chimie* ; ainsi que *philosophie/pédagogie/psychologie*.

Le choix de la *musique*, *des arts visuels* ou du *sport en option complémentaire* est exclu pour l'élève ayant opté en *option spécifique* pour la *musique* ou les *arts visuels*.

Les élèves ont la possibilité de porter leur choix sur une discipline de l'option complémentaire enseignée dans la deuxième langue nationale, voire en anglais pour l'histoire.

Aucun appui particulier ne sera mis en place pour les élèves qui suivront des options complémentaires dans leur deuxième langue nationale. Pour l'histoire enseignée en anglais, une période de renforcement est prévue en 11ème année selon les modalités définies dans le document d'information concernant ce cours.

4. Inscription des élèves

Les élèves s'inscrivent à un cours en option complémentaire en indiquant un premier choix et un second choix.

La répartition des élèves est effectuée par les directions des gymnases de Bienne. Les élèves peuvent être appelés à se déplacer d'une école à l'autre.

Le choix de la discipline de l'OC est définitif.

5. Absences

Chaque absence lors d'un cours de l'OC doit être justifiée par l'élève par écrit auprès de l'enseignant /enseignante dudit cours.

6. L'examen de maturité en option complémentaire

L'option complémentaire peut être choisie comme 5e examen de maturité. L'examen a lieu dans la langue d'enseignement de l'option complémentaire et l'utilisation d'un dictionnaire de langue n'est pas autorisée.

La date de l'examen est fixée dans le calendrier des examens de l'école qui offre le cours et l'examen a lieu dans cette école.

Adopté par la CRRB le 11.12.2007 / 15.12.2009 / 01.02.2011